



10 septembre 2021

---

**Circulaire\***

Circulaire de la Sous-Secrétaire générale aux ressources humaines

Destinataires : Les membres du personnel

Objet : **Horaires de travail durant la soixante-seizième session de l'Assemblée générale pour les fonctionnaires en poste au Siège de l'Organisation des Nations Unies**

1. La présente circulaire a pour objet de fournir des informations générales sur les horaires de travail durant la soixante-seizième session de l'Assemblée générale pour les fonctionnaires en poste au Siège de l'Organisation des Nations Unies (voir annexe).
2. Il est à noter qu'à partir de 2022, les horaires de travail durant l'Assemblée générale pour les fonctionnaires en poste au Siège de l'Organisation des Nations Unies seront diffusés par d'autres voies de communication, et non plus au moyen d'une circulaire.

---

\* Date d'expiration : 31 décembre 2021.



## Annexe

### **Horaires de travail durant la soixante-seizième session de l'Assemblée générale pour les fonctionnaires en poste au Siège de l'Organisation des Nations Unies**

1. Conformément à l'article 1 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, modifié par la résolution [57/301](#), la soixante-seizième session de l'Assemblée s'ouvrira le mardi 14 septembre 2021. En conséquence, de cette date au dernier jour de la partie principale de la session ordinaire de l'Assemblée, la journée de travail normale sera de huit heures et demie pour les fonctionnaires en poste à New York. Les membres du personnel pourront toutefois continuer de travailler hors de la plage horaire fixe afin de disposer d'une certaine souplesse dans leurs horaires de travail et d'éviter de se déplacer pendant les heures de pointe, pour autant que les exigences du service le permettent.
2. Conformément à la circulaire du Secrétaire général [ST/SGB/2019/3](#), des modalités de travail exceptionnelles seront en place au lieu d'affectation pendant le débat général de haut niveau de l'Assemblée générale, du 20 au 27 septembre 2021. Tous les membres du personnel dont la présence au Siège de l'Organisation ne sera pas requise pendant cette période seront tenus de télétravailler. Les services essentiels devront être assurés en permanence afin de satisfaire au mieux les besoins de l'Assemblée.
3. À compter du lendemain du dernier jour de la partie principale de la session et jusqu'à nouvel ordre, la journée de travail sera ramenée à huit heures.

---